

Réunion du Conseil Municipal du 20 Novembre 2012

L'an deux mille douze, le vingt novembre à 18h45, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mr BAUDY, Mr SERRE, Mme DANGUY, Mr VIGNACQ, Mr SIMORRE, Mme DUBOURG, Mr MOUTINARD, Mme VIGOUROUX, Mme WIARD.

Absent excusé : Mr LEMOUEE,

Absents : Mr BABIN,

Mme LARRIEU a donné procuration à Mr BAUDY,
Mr DULUCQ a donné procuration à Mr VIGNACQ.

Secrétaire de séance : Madame Delphine DANGUY.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Monsieur le Maire lit ensuite une note émanant du Service Juridique de la Mairie, expliquant le fonctionnement du Conseil municipal dans la période précédant les prochaines élections et l'installation du nouveau conseil.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame WIARD, conseillère municipale d'opposition, demande pourquoi le conseil municipal de ce jour se tient à 18h45 au lieu de 20h30 comme à l'accoutumée.

Monsieur le Maire répond que l'heure de la réunion a été avancée en raison d'obligations à la suite. Il ajoute qu'il aimerait voir les réunions du Conseil se tenir désormais à 19h00.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la COBAN pour la réalisation d'un pôle d'échange intermodal sur la Commune de Marcheprime**
- 2. Convention entre la Commune de Marcheprime et la COBAN pour la mise à disposition de terrains communaux en vue de l'aménagement de deux parkings de covoiturage**
- 3. Décision modificative n°1 Budget Principal MAIRIE**
- 4. Décision modificative n°1 Budget Equipement Culturel**
- 5. Décision Modificative n°1 Budget Eau**
- 6. Décision Modificative n°1 Budget Assainissement**
- 7. Admission en non-valeur**
- 8. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Modification de la base minimale d'imposition**
- 9. La Caravelle : Convention de partenariat avec Musiques de Nuit**
- 10. La Caravelle : Demandes d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant**

11. **La Caravelle : Instauration de tarifs spéciaux pour la mise en place de projets culturels pédagogiques avec les écoles.**
12. **Dénomination d'une rue : Rue de la pinède**
13. **Convention avec le Conseil Général relative à l'implantation d'abribus sur la Commune**
14. **Acquisition d'une bande de terrain sur l'Avenue de la Côte d'Argent pour aménagement d'une piste cyclable et piétonne**
15. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

I. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la COBAN pour la réalisation d'un pôle d'échange intermodal sur la Commune de Marcheprime

Monsieur le Maire explique que, par mail en date du 9 octobre 2012, la COBAN a proposé à la Commune la conclusion d'une convention pour délégation de sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un pôle d'échange intermodal à Marcheprime selon le programme détaillé ci-annexé.

A cet effet, en application des statuts de la COBAN et de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, il convient que la Commune délègue par convention la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la COBAN.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- Convention de mandat par laquelle la Commune délègue à la COBAN la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle intermodal à proximité de la gare de Marcheprime,
- Convention consentie à titre gratuit pour la durée de l'opération jusqu'à réception totale des ouvrages tels que décrit dans le programme (délivrance d'un quitus),
- La COBAN s'engage au respect des délais et de l'enveloppe financière prévue au programme détaillé.

Monsieur SERRE, adjoint, ajoute que lors du dernier conseil communautaire de la COBAN, cette même convention a été acceptée.

Monsieur VIGNACQ, adjoint en charge de la Vie culturelle et du Cadre de vie, précise : « *Il était temps que ce dossier arrive sur la commune, quand on voit l'occupation du parking de la gare. Cela montre aussi que nous avons réussi à négocier avec Réseau Ferré de France (RFF), ce qui n'a pas été facile, pour la mise à disposition des terrains* ».

Madame WIARD demande la raison pour laquelle RFF ne veut pas vendre de terrain à Marcheprime alors que cela a été le cas pour Biganos ?

Monsieur VIGNACQ répond que RFF met à disposition les terrains de la COBAN afin de réaliser l'opération : « *RFF n'est pas vendeur de ces terrains et les met à disposition par convention* ».

Il explique alors pourquoi RFF adopte une position différente à Biganos : « *L'aire de covoiturage de Biganos se partage entre plusieurs propriétaires ; il existe simplement une toute petite partie de terrain enclavée qui appartient à RFF. Ce terrain-là, même à terme, RFF n'en fera jamais rien. Il y a, de plus, sur ce terrain, des rails qu'il faudrait débarrasser. Dans la vente, il est précisé que c'est celui qui achète le terrain qui doit débarrasser les rails. Cela ne se vend donc pas aussi facilement que cela. Voilà pourquoi dans ce cas précis, RFF a accepté de vendre. Si cela avait été une surface beaucoup plus grande permettant de faire des parkings, RFF serait resté maître de son terrain. Nous sommes restés plusieurs heures avec Monsieur le Maire dans le bureau de RFF pour arriver à la conclusion qu'ils ne sont pas vendeurs et qu'ils ne vendront jamais leur terrain. Ils sont d'accord pour le mettre à disposition afin de développer des projets dans l'intérêt de tous, mais se réservent le droit, s'il n'y a pas un projet public, de vendre leur terrain par la suite pour des opérations financières* ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la COBAN, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

II. Convention entre la Commune de Marcheprime et la COBAN pour la mise à disposition de terrains communaux en vue de l'aménagement de deux parkings de covoiturage

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'extension de ses compétences, la COBAN souhaite aménager un certain nombre de parkings de covoiturage sur le territoire communautaire.

Pour Marcheprime, deux parkings sont envisagés, l'un à côté du cimetière (avenue Léon Delagrangé) et l'autre à proximité du Stade et du Collège (avenue d'Aquitaine). Ces projets seront menés sous maîtrise d'ouvrage exclusive de la COBAN.

A cet effet, il convient que la Commune, propriétaire des terrains concernés, accorde à la COBAN leur jouissance par convention.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- Mise à disposition de deux terrains :
 - Une partie de la parcelle AK 34, située avenue Léon Delagrangé, d'environ 1 000 pour la réalisation d'environ 15 places de stationnement et aménagements afférents,
 - Une partie de la parcelle AL 4, située avenue d'Aquitaine, d'environ 1 220 pour la réalisation d'environ 25 places de stationnement et aménagements afférents.

Les surfaces seront précisées en concertation préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement.

- La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 20 ans, renouvelable.
- La COBAN s'engage à prendre à sa charge les travaux d'aménagement, ainsi que la maintenance des aires de covoiturage (marquage au sol, abris, etc.).
- La Commune gardera à sa charge le nettoyage des lieux, la consommation électrique de l'éclairage public et l'entretien de la voirie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la COBAN, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

III. Décision modificative n°1 Budget Principal MAIRIE

M. SERRE, Adjoint aux Finances, explique qu'il convient d'ajuster le budget primitif PRINCIPAL 2012 ainsi qu'il suit :

Pour la section de fonctionnement dépenses, les ajustements sont les suivants :

- Ajustement des crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » pour 8 500 €
- Ajustement des crédits du chapitre 012 « charges de personnel » pour 67 400 €
- Ajustement des crédits du chapitre 65 « charges de gestion courante » pour – 21 100 €
- Ajustement du chapitre 66 « charges financières » pour 3 000 €
- Ajustement du chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour – 5 000 €
- Ajustement du chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section » pour 12 000 €

Pour la section de fonctionnement recettes, les ajustements sont les suivants :

- Ajustement du chapitre 70 « produits des services » pour 26 500 €
- Ajustement du chapitre 73 « impôts et taxes » pour 3 000 €
- Ajustement du chapitre 74 « dotations et participations » pour 30 300 €
- Ajustement du chapitre 75 « produits de gestion courant » pour 8 000 €
- Ajustement du chapitre 77 « produits exceptionnels » pour 12 000 €
- Ajustement du chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section » pour - 15 000 €

Pour la section d'investissement dépenses, les ajustements sont les suivants :

- Ajustement de l'opération 0001 « opérations financières » pour – 15 000 €
- Ajustement de l'opération 0024 « grosses réparations sur bâtiments » pour 15 000 €
- Ajustement de l'opération 0048 « voiries et parkings » pour – 6 700 €
- Ajustement de l'opération 0058 « équipements scolaires » pour 500 €
- Ajustement de l'opération 0059 « opérations foncières » pour 16 000 €
- Ajustement de l'opération 0065 « environnement » pour – 8 500 €
- Ajustement de l'opération 0070 « équipements divers » pour 4 000 €
- Ajustement de l'opération 0075 « Multimédia » pour 10 000 €
- Ajustement de l'opération 0080 « éclairage public » pour 7 000 €
- Ajustement de l'opération 0084 « projet divers » pour 88 000 €

Pour la section d'investissement recettes, les ajustements sont les suivants :

- Ajustement de l'opération 0001 « opérations financières » pour – 22 000 €

- Ajustement de l'opération 0048 « voiries et parkings » pour – 32 880 €
- Ajustement de l'opération 0080 « éclairage public » pour – 19 580 €
- Ajustement de l'opération 0084 « projet divers » pour 75 000 €

Madame WIARD souhaite savoir pourquoi le montant des travaux en régie a diminué.

Monsieur SERRE répond que « les travaux en régie ont diminué essentiellement sur la partie « matières ». Si on regarde dans le détail au niveau des dépenses de fonctionnement, celle-ci ont diminué de 24 000€. Comme il y a moins de matières sur les travaux en régie, il y a également, en sortie, une partie « produits » qui diminue, d'où un ajustement de 15.000€ ».

Ayant débattu, le **Conseil Municipal**, sur décision du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012, doivent être ajustés,

Décide, par 9 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme VIGOUROUX, Mme WIARD), de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	6065	1 000,00		
Autres matières et fournitures	6068	-24 000,00		
Versements à des organismes de formation	6184	11 000,00		
Autres frais divers	6188	9 000,00		
Honoraires	6226	15 000,00		
Divers	6248	-20 000,00		
Autres services extérieurs	6288	16 500,00		
Rémunération principale	64111	50 400,00		
Cotisations pour assurance du personnel	6455	17 000,00		
Redevances / conces., brevets, licenc., procédés, logiciels, droits et val. similaires	651	800,00		
Indemnités	6531	-20 000,00		
Formation	6535	-3 000,00		
Créances admises en non-valeur	6541	1 100,00		
Contributions aux organismes de regroupement	6554	-1 000,00		
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé	6574	1 000,00		
Autres charges financières	668	3 000,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	-5 000,00		
Autres charges exceptionnelles	678	12 000,00		
Concession dans les cimetières (produit net)			70311	500,00
Redev & droits services à caractère de loisirs			70632	1 000,00
Redev. & droits des services péri-scolaires & d'enseignement			7067	25 000,00
Immobilisations corporelles			722	-15 000,00
Autres taxes diverses			7388	3 000,00
Dotations de solidarité rurale			74121	10 600,00
Dotations nationales de péréquation			74127	-8 000,00
Participations - Autres organismes			7478	25 000,00
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle			748314	5 400,00
Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle			74832	-4 000,00
Etat - Compensat° au titre des exonert° des taxes foncières			74834	1 300,00
Produits divers de gestion courante			758	8 000,00
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			7718	2 000,00
Produits exceptionnels divers			7788	10 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		64 800,00		64 800,00

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

INTITULES DES COMPTES	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		-15 000,00		22 000,00
Produit des cessions d'immobilisations			024	10 000,00
Départements			13913	12 000,00
Autres bâtiments publics (ordre)	213182	-15 000,00		
OP : GROSSES REPARATIONS BTS COMMUNAUX		15 000,00		
Autres bâtiments publics	213181 24	15 000,00		
OP : VOIRIE PARKINGS		-6 700,00		32 880,00
Subv. équipmt transf. - Départements	1313 48	13 300,00		
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323 48	13 300,00
Fonds éqpmt non transf. - Amendes de police			1342 48	9 280,00
Fonds éqpmt non transf. - Part./ non réal aire statmt			1345 48	10 300,00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23151 48	-20 000,00		
OP : EQUIPEMENT SCOLAIRE		500,00		
Matériel de bureau et matériel informatique	21831 58	500,00		
OP : OPERATIONS FONCIERES		16 000,00		
Terrains nus	21111 59	16 000,00		
OP : ENVIRONNEMENT		-8 500,00		
Autres immobilisations corporelles	21881 65	-8 500,00		
OP : EQUIPEMENT DIVERS (STADE-ASSOCIAT.)		4 000,00		
Autres immobilisations corporelles	21881 70	4 000,00		
OP : EQUIPEMENT MULTI-MEDIA		10 000,00		
Concessions et droits similaires	2051 75	10 000,00		
OP : ECLAIRAGE PUBLIC		7 000,00		-19 580,00
Autres groupements			13258 80	-19 580,00
Autres immobilisations corporelles	21881 80	7 000,00		
OP : PROJETS DIVERS		88 000,00		75 000,00
Emprunts en euros			1641 84	75 000,00
Frais d'études	2031 84	-8 000,00		
Autres bâtiments publics	213181 84	96 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		110 300,00		110 300,00

IV. Décision modificative n°1 Budget Equipement Culturel

M. SERRE, Adjoint aux Finances, explique qu'il convient d'ajuster le budget primitif EQUIPEMENT CULTUREL 2012 ainsi qu'il suit :

Pour la section de fonctionnement dépenses, les ajustements sont les suivants :

- Ajustements du chapitre 011 « charges à caractère général » pour – 5000 €
- Ajustement du chapitre 012 « charges de personnel » pour 5 000 €
- Ajustement du chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour – 5 000 €

Pour la section de fonctionnement recettes, les ajustements sont les suivants :

- Diminution du chapitre 70 « produits des services » pour – 5 000 €

Pour la section d'investissement dépenses, les ajustements sont les suivants :

- Diminution des crédits de l'opération 6 « mobilier et équipement divers » pour – 5 000 €

Pour la section d'investissement recettes, les ajustements sont les suivants :

- Diminution des crédits du chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » pour – 5 000 €

Ayant débattu, **le Conseil Municipal**, sur décision du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012, doivent être ajustés,

Décide, par 9 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme VIGOUROUX, Mme WIARD), de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	-5 000,00		
Autres matières et fournitures	6068	-1 000,00		
Autres biens mobiliers	61558	-1 000,00		
Déplacements, missions et réceptions	625	-1 000,00		
Remboursements de frais	6287	-2 000,00		
Rémunération du personnel titulaire	6411	5 000,00		
Redevances & droits des services à caractère culturel			7062	-5 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		-5 000,00		-5 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				-5 000,00
Virement de la section de fonctionnement			021	-5 000,00
OP : MOBILIERS ET DIVERS EQUIPEMENTS		-5 000,00		
Matériel de bureau et matériel informatique	2183 60	-3 500,00		
Mobilier	21841 60	-1 000,00		
Autres immobilisations corporelles	21881 60	-500,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		-5 000,00		-5 000,00

V. Décision Modificative n°1 Budget Eau

M. SERRE, Adjoint aux Finances, explique qu'il convient d'ajuster le budget primitif EAU 2012 ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement dépenses, les ajustements sont les suivants :

- Ajustement du chapitre 011 « charges à caractère général » pour 2 000 €

En section de fonctionnement recettes, les ajustements sont les suivants :

- Ajustement du chapitre 70 « produits des services » pour 2 000 €

En section d'investissement dépenses, les ajustements sont les suivants :

- Ajustement de l'opération 0001 « opérations financières » pour 10 000 €
- Ajustement de l'opération 0011 « diagnostic sectoriel » pour 10 000 €

En section d'investissement recettes, les ajustements sont les suivants :

- Ajustement de l'opération 0001 « opérations financières » pour 20 000 €

Ayant débattu, **le Conseil Municipal**, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012, doivent être ajustés, **décide, par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme VIGOUROUX, Mme WIARD), de modifier les inscriptions comme suit :**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Honoraires	6226	1 000,00		
Autres taxes et redevances	6378	1 000,00		
Autres taxes et redevances			70128	2 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		2 000,00		2 000,00
PG : OPERATIONS FINANCIERES		10 000,00		20 000,00
Autres immobilisations corporelles en cours			2318 1	10 000,00
Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	2762 1	10 000,00		
Créances sur transfert de droits à déduction de TVA			2762 1	10 000,00
PG : 13é TR DIAGNOSTIC SECTORISATION		10 000,00		
Autres immobilisations corporelles en cours		10 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		20 000,00		20 000,00

VI. Décision Modificative n°1 Budget Assainissement

M. SERRE, Adjoint aux Finances, explique qu'il convient d'ajuster le budget primitif EAU 2012 ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement dépenses, les ajustements sont les suivants :

- Ajustement du chapitre 66 « charges financières » pour 16 000 €
- Ajustement du chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour - 61 000 €

En section de fonctionnement recettes, les ajustements sont les suivants :

- Ajustement du chapitre 70 « produits des services » pour - 45 000 €

En section d'investissement dépenses, les ajustements sont les suivants :

- Ajustement de l'opération 0001 « opérations financières » pour 30 000 €
- Ajustement de l'opération 0008 « Réhabilitation de la rue Testemaure » pour 10 000 €
- Ajustement de l'opération 0011 « Autorisation de rejets » pour 190 009 €

En section d'investissement recettes, les ajustements sont les suivants :

- Ajustement de l'opération 0001 « opérations financières » pour - 1 000 €
- Ajustement de l'opération 0008 « Réhabilitation de la rue Testemaure » pour 10 000 €
- Ajustement de l'opération 0011 « Autorisation de rejets » pour 100 000 €
- Ajustement de l'opération 0018 « Réhabilitation du réseau de la Possession » pour 121 009 €

Ayant débattu, **le Conseil Municipal**, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012, doivent être ajustés, **décide, par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme VIGOUROUX, Mme WIARD), de modifier les inscriptions comme suit :**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	-61 000,00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111	5 000,00		
Intérêts - rattachement des ICNE	66112	11 000,00		
Travaux			704	-45 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		-45 000,00		-45 000,00
PG : OPERATIONS FINANCIERES		30 000,00		-1 000,00
Virement de la section d'exploitation			021	-61 000,00
Autres immobilisations corporelles en cours			1	
Créances sur transfert de droits à déduction de TVA			2318	30 000,00
			1	
Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	2762	30 000,00		
	1			
Créances sur transfert de droits à déduction de TVA			2762	30 000,00
			1	
PG : 23é TR REHABILITATION RUE TESTEMAURE		10 000,00		10 000,00
Subv. équipmt - Département			1313	10 000,00
			80	
Subv. équipmt - autres organismes	1318	5 000,00		
	80			
Autres immobilisations corporelles en cours	2318	5 000,00		
	80			
PG : 24é TR AUTORISATION DE REJET		190 009,00		100 000,00
Emprunts en euros			1641	100 000,00
			11	
Autres immobilisations corporelles en cours	2318	189 000,00		
	11			
Immobilisations incorporelles en cours	232	1 009,00		
	11			
PG : 27é TR REHABILITATION RESEAU POSSESSION				121 009,00
Emprunts en euros			1641	121 009,00
			18	
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		230 009,00		230 009,00

VII. Admission en non-valeur

Monsieur SERRE, Adjoint au Maire, explique que des cas d'impossibilité de recouvrement concernant des administrés de la commune ont été soumis à Monsieur le Maire par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge par courrier du 10 juillet 2012.

L'état concerne 14 titres de recettes et le total de la somme à recouvrer s'élève à **1 036,71 €**

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes d'admission en non valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-19 et L.2343-1,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances susvisées ont été diligentées par le Receveur-Percepteur d'Audenge dans les délais légaux et réglementaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de faire droit à la requête de Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge et d'admettre en non-valeur les titres de recettes concernés pour un montant de 1 036,71 €**
- **PRECISE que les crédits seront inscrits au compte 654 du budget principal sur l'exercice 2012,**
- **HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire concernant cette affaire.**

VIII. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Modification de la base minimale d'imposition

Monsieur SERRE expose les dispositions de l'article 1647 D du code Général des Impôts, selon lesquelles tous les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à une base minimum fixée par la commune, y compris ceux dont les bases sont très faibles ou nulles (ceux qui bénéficient d'une exonération temporaire ou permanente ne sont pas concernés).

Jusqu'en 2011, la base fixée par le Conseil Municipal qui sert à fixer cette cotisation, devait être comprise entre 200 € et 2000 €

Désormais, l'article 1647 D du Code Général des impôts, modifié par l'article 51 de la quatrième Loi de Finances Rectificative du 28 décembre 2011, prévoit que la fourchette de base que les communes déterminent, peut être différente en fonction des revenus de l'activité des contribuables :

- Lorsque le chiffre d'affaire ou les recettes hors taxes du contribuable est inférieur à 100 000 €, le Conseil Municipal peut fixer la base de cette cotisation dans une fourchette de 206 € à 2 065 €
- Pour les autres contribuables, la fourchette s'étend de 206 € à 6 102 €

Par ailleurs, les Conseils Municipaux peuvent réduire ce montant de moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année et pour les assujettis dont le montant du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €

Par délibération du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal avait adopté une cotisation minimum de CFE de 435 € à partir de 2011, et avait précisé que cette base de calcul minimum était réduite de 50 % pour les entreprises qui exercent leur activité à temps partiel ou pendant moins de 9 mois dans l'année.

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de fixer la base de la cotisation minimum de CFE à 455 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 100 000 € sur la période de référence.**
- **DECIDE de fixer la base de la cotisation minimum de CFE à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € sur la période de référence.**
- **DECIDE de fixer une réduction de 50 % du montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum pour les assujettis dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 10 000 €**

- **FIXE** le pourcentage de réduction à 50 % pour les contribuables qui n'exercent leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année et dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur ou égal à 10 000 €
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux et Préfectoraux.

IX. La Caravelle : Convention de partenariat avec Musiques de Nuit

Musiques de Nuit a été créée en 1984. Consacrées essentiellement à la diffusion du jazz et des musiques du monde lors des premières années, les actions de Musiques de Nuit ont considérablement évolué.

Se démarquant du strict champ de la diffusion, les actions s'orientent depuis le début des années 90 vers un travail de proximité autour de la sensibilisation aux pratiques artistiques. Musiques de Nuit ne gérant pas d'équipement culturel, est donc "hors label" mais intervient sur un territoire très vaste, allant de l'agglomération bordelaise à la région aquitaine. Ce nomadisme revendiqué oblige l'équipe de Musiques de Nuit à adopter un mode de fonctionnement différent.

Aujourd'hui, chaque projet fait l'objet d'un partenariat avec l'ensemble des structures qui interviennent sur un territoire donné : ce partenariat est vaste, incluant centre social, médiathèque ou bibliothèque, école de musique, association, collège, centre culturel, etc.

Plusieurs opérations importantes sont nées de ce travail : le Festival des Hauts-de-Garonne (1993), Quartiers Musiques (1996), Carnaval de Bordeaux. La particularité de ces actions est de s'appuyer sur un projet intercommunal, mélangeant les publics, grâce à la mise en place d'ateliers et/ou de concerts innovants. Ce sont également ces opérations qui ont servi de support de réflexion aux «Entretiens Culture et Ville», organisés par la Préfecture de Région Aquitaine en 1999 et 2000.

C'est sous cette forme que le projet global de Musiques de Nuit se développe en Aquitaine dans le cadre du label «Pôle de Ressources Jazz et Musiques du Monde en Aquitaine», attribué par le Conseil Régional d'Aquitaine. Ce "savoir-faire" est aujourd'hui reconnu et soutenu par l'ensemble des collectivités territoriales et par l'Etat, notamment avec la prise de la direction par Musique de Nuit de l'EPCC « le Rocher de Palmer » à Cenon, premier établissement en France à recevoir le label « académie de arts » par le Secrétaire d'État chargée de la politique de la ville.

Monsieur VIGNACQ, adjoint au Maire, au nom de la Commission à la Vie Associative, explique que Musiques de Nuit est partenaire co-organisateur de La Caravelle pour l'organisation du concert des TAMBOURS DU BURUNDI.

La co-organisation repose sur un partage à 60/40 de certains coûts artistiques de la manifestation et des recettes de billetterie (60% pour Musiques de Nuit, 40% pour Marcheprime), ainsi que sur l'extension du tarif réduit (13€) aux adhérents de Musiques de Nuit pour le concert des TAMBOURS DU BURUNDI.

Monsieur VIGNACQ donne alors lecture du projet de convention de co-organisation afférent.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-organisation susvisée relative au partenariat Musiques de Nuit pour le concert des TAMBOURS DU BURUNDI à la salle culturelle LA CARAVELLE et tous documents afférents.

X. La Caravelle : Demandes d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant

Monsieur VIGNACQ, adjoint au Maire, expose la situation financière du Budget annexe de l'Équipement culturel La Caravelle et fait part à l'assemblée des démarches entreprises par les services de la mairie dans des recherches d'aides financières.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **de solliciter** une aide financière auprès de la DRAC Aquitaine,
- **de solliciter** une aide financière auprès du Conseil Régional d'Aquitaine,
- **de solliciter** une aide financière auprès du Conseil Général de la Gironde,
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations,
- **et d'arrêter** le plan de financement suivant :

Dépenses globales liées au fonctionnement de La Caravelle (hors amortissements et hors charges financières) pour l'année, comprenant la technique, l'artistique, l'administration, la communication et les dépenses annexes :

289 000 €

Recettes :

Billetterie prévisionnelle 2012/2013 :	50 000 €
Subventions demandées :	
DRAC	5 000 €
CG33	5 000 €
CR Aquitaine	15 000 €
Partenariats privés :	2 500 €
Location de salle :	6 500 €
Participation communale :	205 000 €

XI. La Caravelle : Instauration de tarifs spéciaux pour la mise en place de projets culturels pédagogiques avec les écoles.

Monsieur VIGNACQ, adjoint au Maire, explique qu'à travers sa politique d'ouverture aux publics, La Caravelle développe des actions dans le champ éducatif afin de familiariser, d'éveiller et de sensibiliser les individus au monde de l'art et de la culture. Parmi ces différentes actions, **La Caravelle développe pour la saison 2012/2013 un parcours de sensibilisation aux arts de la scène** avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde, avec qui elle co-construit un **parcours expérimental « sur mesure » à destination de deux classes de l'école élémentaire Maurice Fognet de Marcheprime et de deux classes de l'école élémentaire du Barp.**

Contenu de la proposition

- Deux spectacles vivants (un en temps scolaire, l'autre hors temps scolaire).
- Des moments de rencontres et d'échanges avec des artistes de compagnies.
- Découverte des lieux de vie et de création, connaissance des différents métiers du spectacle.
- Cycle d'intervention artistique dans les classes.
- Formation des enseignants participants.

Pour faciliter l'accès à la culture, pour permettre un accès à tous et gommer les prédispositions sociales, un des objectifs du parcours est **d'impliquer les familles, en proposant aux parents d'accompagner les élèves au cours de la sortie hors temps scolaire.**

Pour faciliter l'implication des familles, Monsieur Jean-Bernard VIGNACQ propose d'élargir la liste des bénéficiaires des tarifs spéciaux pour la saison 2012/2013 fixés par la délibération du 14 juin 2012.

Bénéficiaires de plus de 12 ans des tarifs spéciaux votés au conseil municipal du 14 juin 2012 :

Applicables à partir de 10 personnes :

- Aux ALSH
- Aux accompagnants de l'ALSH de Marcheprime
- Aux structures scolaires
- Aux centres sociaux, structures sociales
- Aux centres médicaux
- Aux maisons de retraite

Monsieur VIGNACQ propose d'élargir ces tarifs spéciaux :

- **Aux parents accompagnateurs des élèves inscrits dans les parcours de sensibilisation en partenariat avec La Caravelle.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'option susvisée.

XII. Dénomination d'une rue : Rue de la pinède

Monsieur SIMORRE, conseiller municipal, explique que l'objet de la présente délibération est de prolonger la dénomination de la rue de la Pinède qui s'interrompt actuellement au niveau du croisement entre l'Allée de la Prairie et l'Avenue Pierre Raymond. Cette rue se poursuit actuellement comme le « Chemin de la Possession à Testemaure ».

Cette rue fait partie du domaine public communal et s'arrête en débouchant sur les voiries du lotissement les Jardins de Gascogne.

Compte tenu de l'aménagement urbain de cette zone, il est usuel de désigner l'ensemble de la voie comme étant la rue de la Pinède. Il est donc proposé de procéder à la dénomination de la voie précitée suivant le plan de situation annexé :

→ Rue de la Pinède

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents, **approuve la dénomination de la rue de la Pinède.**

XIII. Convention avec le Conseil Général relative à l'implantation d'abribus sur la Commune

Monsieur SIMORRE, conseiller municipal, explique que par courrier en date du 22 octobre 2012, le Conseil Général sollicite la Commune pour conclure une convention suite à l'installation à côté de l'église de deux abris voyageurs scolaires.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- Installation par le Conseil Général de deux abribus auprès de l'église, moyennant le versement par la Commune d'une somme représentant 10 % du coût de l'abribus, soit 400 € par abribus,
- La maintenance bimestrielle sera réalisée par une entreprise mandatée par le Conseil Général à ses frais,
- La Commune aura la charge de l'entretien des abords des abribus et ne pourra rien installer sur ces équipements sans le consentement du Conseil Général.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Conseil Général, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XIV. Acquisition d'une bande de terrain sur l'Avenue de la Côte d'Argent pour aménagement d'une piste cyclable et piétonne

Monsieur le Maire explique que la Commune de Marcheprime envisage de poursuivre la piste cyclable et piétonne sur l'avenue de la Côte d'Argent. Dans cette perspective, la Commune souhaite acquérir une bande de terrain de 3 m de large en bordure de voirie sur les parcelles cadastrées section AB 332 et 333, pour un prix de 100 €/ .

La Commune s'engage à régler les frais d'acquisition (bornage, frais de notaire, etc.).

Les acquisitions nécessaires s'établissent comme suit :

Propriétaires	Coordonnées cadastrales des parcelles concernées	Surface de l'emprise nécessaire en m ²	Prix au m ²	TOTAL
Monsieur Laurent GUERIN	AB 332	74 m ²	100 €	7 400 €
Monsieur et Madame Dominique JACONO	AB 333	12 m ²	100 €	1 200 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Vu l'avis du service des Domaines en date 14 novembre 2012,

Le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir l'emprise nécessaire à la poursuite de la piste cyclable et piétonne auprès des propriétaires riverains aux prix précités,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et documents afférents.**

XV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date des 27 mars 2008 et 2 avril 2012,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Acceptation du remboursement par la SMACL d'un montant total de 4 580 €** pour réparation des dommages suite à un sinistre du 13 février 2012 consécutif à un accident de la route (remplacement d'une borne à incendie, d'un panneau de signalisation et réparation de chaussée),
- **Acceptation du remboursement par la SMACL d'un montant total de 2 421 €** pour réparation des dommages suite à un sinistre du 18 mars 2012 consécutif à un accident de la route (remplacement de 4 poteaux et de 2 lisses en bois, d'un mat et prise en compte intervention services techniques),
- **Acceptation du remboursement par la MACIF d'un montant total de 2 394,39 €** pour réparation des dommages suite à un sinistre du 9 juillet 2012 consécutif à un incendie de voiture (réparation de chaussée),
- **Acceptation du remboursement par la SMACL d'un montant total de 638,07 €** pour réparation des dommages suite à un sinistre du 21 août 2012 consécutif à un accident de la route (remplacement d'une barrière de protection),
- **Attribution du marché de coordination SPS** pour les travaux d'aménagement d'un lotissement communal à la SARL SPS BASSIN, pour un montant de **5 561,40 € TTC**,
- **Attribution du marché** pour la réalisation d'une étude complémentaire au diagnostic de sol préalablement à l'aménagement du lotissement communal à la société **GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES**, pour un montant de **3 588 € TTC**.

Questions et Informations

□ Monsieur VIGNACQ revient sur une information présente dans le dernier Petit Chemins Croisés, concernant **l'Enquête Jeunesse pour les 12-25 ans**, qui aurait dû être lancée dans le courant du mois de novembre. « Cette enquête est prête, mais pour cause de période électorale, Monsieur le Maire a souhaité l'interrompre : elle est reportée après les élections municipales » précise-t-il.

□ Monsieur SERRE prend la parole : « Lors du conseil municipal de septembre, nous avons programmé une délibération sur **l'abattement de taxe d'habitation de 10% pour les foyers fiscaux qui ont une ou plusieurs personnes handicapées dans leur foyer**. Malheureusement, nous avons une date limite pour faire passer cette délibération. Celle-ci était fixée au 30 septembre 2012, donc nous la ferons à nouveau passer au 30 septembre 2013 au plus tard. Nous avons perdu une année là-dessus, je trouve cela dommage ».

□ Madame VIGOUROUX souhaite ensuite faire un « **petit bilan** » : « Je suis à Marcheprime depuis 1997. En septembre de cette même année, je vous ai rencontré Monsieur le Maire, pour vous demander s'il y avait des structures de jour pour les personnes handicapées. Vous m'avez répondu, « les handicapés, à Marcheprime, je ne veux pas en entendre parler ». En 2008, j'ai été élue de l'opposition, j'ai constitué une association pour les personnes handicapées. Quand je suis venue en présence de la secrétaire, Madame WIARD, présenter notre dossier, notre bureau complet, vous m'avez répondu « Je ne vous dis pas de faire attention, je vous dis de faire gaffe ». Quand j'ai voulu m'investir pour le marché de Marcheprime, j'avais amené une dizaine de commerçants ambulants. Monsieur Philippe SERRE, vous vous êtes fait un plaisir de me dire : « Monsieur le Maire ne veut plus que ce soit vous qui vous en occupiez ». Je trouve ça très démocratique ! Quand je vous entends parler des impôts pour les parents qui ont des personnes handicapées, moi je viens de prendre 200€ de plus ».

Monsieur le Maire répond à Madame VIGOUROUX : « Je ne vais pas rentrer dans de la polémique stérile. Je vous laisse à vos propos. Je crois qu'il faut arrêter ce genre là. Je sais que vous aimez ça. Je n'irai pas plus loin. Je regrette de tels propos, ça ne sert à rien. Pour le reste, effectivement on a perdu une année là-dessus, c'est tout ce que l'on peut regretter ».

□ Monsieur le Maire fait ensuite part des **remerciements** reçus des familles De Vidas et Huet ayant perdu un proche et pour lesquelles la municipalité a fait part de ses **condoléances**.

□ Le dernier point abordé par Monsieur le Maire est **la sécurité de la traversée de Biard**. « On voit le bout du tunnel depuis la mise en place d'îlots centraux par le Conseil Général. A la demande des habitants de Biard, je prendrai prochainement un arrêté, dans un souci de sécurité, pour classer la traversée du lieu-dit en agglomération. Cela veut dire que la traversée se fera à 50 km/heure, c'est la loi. Il est certain que cela peut paraître utopique, donc ensuite, je prendrai un deuxième arrêté, après avis du Préfet et du Conseil Général, pour remonter la vitesse à 70 km/heure, qui sera plus conforme à la traversée de Biard. Le fait de passer le lieu-dit en agglomération nous permettra de bénéficier de l'installation de panneaux à titre gratuit par le Conseil Général ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

